



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 132
(2010, chapitre 26)

**Loi concernant la suspension du
processus de délimitation des
circonscriptions électorales**

**Présenté le 3 novembre 2010
Principe adopté le 11 novembre 2010
Adopté le 23 novembre 2010
Sanctionné le 25 novembre 2010**

**Éditeur officiel du Québec
2010**

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi a pour objet de suspendre jusqu'au 30 juin 2011 le processus entrepris en vertu de la Loi électorale par la Commission de la représentation électorale et relatif à la délimitation des circonscriptions électorales.

Projet de loi n° 132

LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DU PROCESSUS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Malgré toute disposition de la Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3), le processus entrepris en vertu de cette loi par la Commission de la représentation électorale et relatif à la délimitation des circonscriptions électorales est suspendu jusqu'au 30 juin 2011.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 25 novembre 2010.

